

CONCLUSIONS et AVIS

Enquête publique du 2 avril 2019 au 2 mai 2019.

Dossier TA N° E19000036/33 du 4 mars 2019.

I RAPPEL SUCCINCT

Le projet soumis à enquête publique est relatif à la demande de permis de construire pour un projet d'installation photovoltaïque au sol au lieu-dit «Terres de Cantet », sur la commune de Samazan (Lot-et-Garonne).

L'emprise au sol représente 11,58 ha.

Le demandeur en est le Groupe REDEN Solar dont le siège social se situe Zac des Champs de Lescaze, 47310 ROQUEFORT.

Le formulaire Cerfa n° 13409*06, en date du 4 octobre 2018, portant le n° PC 047 285 18 F008, précise les références cadastrales ainsi que les surfaces des parcelles.

La SEM47 Lot-et-Garonne est propriétaire de ces terres classées en Zone AUx; elles sont actuellement exploitées par un agriculteur aux termes d'une convention d'occupation précaire.

Les parcelles font l'objet d'une promesse de bail emphytéotique signée entre le propriétaire des terrains (SEM47) et la société de projet (Reden Solar) pour une durée de 20 ans renouvelable.

La centrale photovoltaïque composée de 13496 panneaux solaires répartis sur 241 tables de type "tracker à axe horizontal" représente une puissance d'environ 5Mwc (4,993Mwc), ce qui permet une production de 7,3Gwh/an. Trois bâtiments abritent deux postes onduleurs/transformateurs et un poste de livraison qui délivrera la production par raccordement au réseau public de distribution d'électricité.

Ces locaux techniques seront pourvus de dispositifs de contrôle, de sécurité électrique et d'incendie.

Un système de coupure générale électrique, une réserve d'eau (120m³) et des extincteurs dans les postes de transformation seront mis en place pour la sécurité incendie.

Le site sera entouré par une clôture rigide, d'une hauteur de 2 mètres et constituée de grillage à mailles larges (passage de la petite faune) sur un linéaire de 1,9 kilomètre. Un portail d'accès, d'une largeur de 6 mètres, fermera la zone clôturée.

La sécurité du site et des installations sera assurée par un système de détection d'intrusion et un ensemble de vidéosurveillance.

La maintenance et l'entretien seront réalisés par les services techniques de Reden Solar sur site et contrôlés à distance depuis le siège de Roquefort.

L'entretien de la végétation sera effectué par le biais d'une activité pastorale (élevage ovin) et si besoin, en complément, par une fauche mécanique (girobroyage et/ou débroussaillage).

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact en application de la rubrique (installations au sol d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc) du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement et ce projet est soumis à permis de construire.

Le Maître d'Ouvrage a apporté des réponses aux remarques de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, du Service Départemental d'Incendie et de Secours et de la Direction des Infrastructures et de la Mobilité avant le début de l'enquête.

1. Modalités de l'enquête publique :

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux m'a désigné pour conduire cette enquête publique, par décision n° E19000036/33 en date du 4 mars 2019.

L'enquête publique s'est déroulée du 2 avril au 2 mai 2019 inclus, selon les modalités de l'arrêté préfectoral n° 47-2019-03-11-005 en date du 11 mars 2019.

Information du public:

L'information a été diffusée par :

-> la publication légale de deux avis en rubrique "annonces légales" des

journaux "Sud-Ouest" et "La Dépêche du Midi" le 15 & 16 mars 2019 pour le 1^o avis (1 additif est paru le 19 mars sur le journal Sud-Ouest) et le 2 et 5 avril 2019 pour le 2^o avis ;

-> L'affichage d'un avis d'enquête publique au siège de l'enquête, en la mairie de Samazan;

-> L'affichage de trois avis répondant au format décrit dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, sur le site et à proximité, visibles et lisibles depuis les voies publiques;

-> La mise en ligne de l'enquête publique (arrêté, avis et dossier) ainsi que l'adresse électronique disponible sur le site Internet de la Préfecture de Lot-et-Garonne;

-> La parution d'un encart sur le bulletin municipal de la commune de Samazan courant avril 2019.

Le public ne pouvait que bien prendre connaissance des modalités de l'enquête que ce soit pour les dates, la durée, le lieu et les horaires des permanences et de mise à disposition du dossier complet et du registre d'enquête.

II DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Le dossier de présentation du projet, constitué selon la réglementation en vigueur et le registre d'enquête "papier" ont été mis à la disposition du public en mairie de Samazan, siège de l'enquête publique aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de mairie.

Ces documents étaient disponibles avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci ainsi que sur le site de la Préfecture de Lot-et-Garonne (www.lot-et-garonne.gouv.fr) afin de les consulter et/ou de déposer des observations (ddt-enquetepublique@lot-et-garonne.gouv.fr) à l'attention du commissaire enquêteur.

Un poste informatique était tenu à la disposition du public au sein de la Direction Départementale des Territoires d' Agen.

Les permanences :

Conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral, quatre permanences (mardi 2 avril, samedi 13 avril, jeudi 25 avril et jeudi 21 mai 2019) se sont tenues en la mairie de Samazan.

Visite des lieux :

Après la visite avec Monsieur le maire de Samazan sur le site le 12 mars 2019, je me suis rendu plusieurs fois sur le lieu d'implantation et les abords immédiats de la future centrale afin de mieux appréhender la perception visuelle du projet.

La participation du public :

Le public a peu participé à cette enquête.

Huit personnes se sont déplacées afin de se renseigner et/ou annoter leurs observations ou remarques par écrit sur le registre d'enquête.

Toutes les observations sont favorables au projet avec quelques questionnements d'informations supplémentaires.

Aucune observation ne remet en cause le projet.

L'enquête s'est déroulée sans incident, les conditions de réception du public étaient très convenables, la publicité a été réalisée suivant les règles et en exécution de l'arrêté préfectoral en date du 11 mars 2019.

Le procès-verbal de synthèse adressé au pétitionnaire (Reden Solar) le 6 mai 2019 a donné lieu à un mémoire en réponse en date du 9 mai 2019.

Les explications et les compléments d'information apportent les précisions aux questions et aux renseignements demandés.

Modalités du projet :

Ce projet s'inscrit dans le cadre du développement de la filière photovoltaïque en France afin de contribuer à lutter contre le réchauffement climatique à l'échelle planétaire.

Il est en accord avec les objectifs internationaux, nationaux et régionaux :

✓ **Internationaux** : en référence au protocole de Kyoto relatif à la réduction des Gaz à Effet de Serre (GES),

✓ **Nationaux** : en référence aux objectifs du « Grenelle de l'environnement ». La loi de 2015 a créé les Programmations Pluriannuelles de l'Energie, relatives à la transition énergétique pour la croissance verte. Aux termes de celle de novembre 2016, il ressort que les installations photovoltaïques au sol doivent être prioritaires, dans le respect des espaces naturels et agricoles, les objectifs étant fixés entre 18,2 GW et 20,2 GW de production solaire de 2018 à 2023.

✓ **Régionaux** : les objectifs régionaux, contenus dans le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie, en Aquitaine.

Analyse technique du projet :

La rentabilité de l'opération est directement dépendante de deux facteurs :

✓ **L'ensoleillement** : la prévision de production est basée sur une durée d'ensoleillement de 1900 à 2000h (2067h moyenne donnée par Météo-France) en Lot-et-Garonne. L'énergie produite du projet estimée de 7,35 Gwh/an permettra de satisfaire la consommation résidentielle (hors chauffage) de 2940 foyers.

✓ **Le prix de rachat de l'électricité produite** : à notre demande, le maître d'ouvrage a précisé dans son mémoire en réponse qu'en décembre 2018, le tarif moyen des projets lauréats d'appel d'offres relatif à ce type d'installation, était de 63,8 €/MWh.

Le développement des parcs photovoltaïque au sol :

- > doit être privilégié sur des zones où il n'y a pas de concurrence d'usage,
- > doit favoriser les projets qui optimisent les surfaces immobilisées et les projets comportant une innovation technologique,
- > doit favoriser les projets dans des zones présentant peu d'enjeux paysagers et dont la mise en œuvre impacte peu ou pas le milieu,
- > est interdit dans les espaces naturels protégés.

Le projet proposé à l'enquête s'inscrit dans un périmètre présentant l'avantage de limiter les conflits d'usage et les nuisances, en raison de son éloignement de tout secteur habité.

Ce projet ne présente que de faibles enjeux relatifs à la biodiversité, en raison de son implantation sur un terrain (classé AUx) déjà situé dans une zone d'activités où d'autres entreprises sont présentes à proximité. Il est à noter qu'une attention particulière a été accordée à l'intégration paysagère,

Le projet engendrera un apport financier non négligeable aux collectivités territoriales locales par le reversement de l'IFER, de la taxe d'aménagement et l'acquittement d'un loyer à la SEM47 durant la vie du parc photovoltaïque.

Enfin, il n'a pas suscité d'opposition de la part du public, pour lequel, l'ensemble des questions posées, ainsi que celles soulevées par le commissaire-enquêteur ont trouvé explication dans le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse retourné par le maître de l'ouvrage.

III CONCLUSIONS du COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Forme et procédure de l'enquête :

La législation et la réglementation en vigueur ont été respectées en matière de déroulement de l'enquête pour ce qui concerne les avis de publicité dans la presse (rubrique annonces légales), parution sur le bulletin municipal et l'affichage.

L'affichage municipal et aux abords du site ont été maintenus et vérifiés tout au long de l'enquête. Celui-ci est attesté par constats d'huissier et par une attestation d'affichage signé par Monsieur le maire de Samazan.

Le dossier d'enquête mis à l'enquête a été, dans sa forme et sa procédure, bien réalisé et conforme aux textes en vigueur.

Les permanences se sont déroulées dans d'excellentes conditions d'organisation.

Fond de l'enquête :

Le dossier est lisible et instructif, il a répondu à l'objet de l'enquête.

La sélection du site photovoltaïque a pris en compte :

- > L'ensoleillement,
- > Les contraintes locales en matière de maîtrise foncière,
- > L'accessibilité au site,

- > Le paysage et le patrimoine naturel,
- > La pertinence énergétique du projet,

La conception technique de la centrale intègre la mise en sécurité par des dispositifs tels que la surveillance automatisée ou la protection des biens et des personnes. Un protocole d'intervention sur le site fait parti du projet.

L'entretien (mécanique et coactivité agricole) dans et autour de la zone d'implantation de la centrale et le ramassage des végétaux issus de cet entretien sont prévus, limitant au maximum les risques de propagation d'incendie.

La signalisation du site se fera sur la périphérie de celui-ci.

La remise en état du site, après la fin d'exploitation, est abordée par le porteur du projet, incluant le démantèlement et le recyclage des panneaux photovoltaïques.

Le droit général relatif à la préservation de la biodiversité a été respecté.

Les inventaires identifiant les habitats rares et la présence d'espèces protégées ont été correctement pris en compte dans l'étude des projets et dans l'étude d'impact (avis environnemental).

La centrale photovoltaïque au sol ne pollue pas. Elle ne produit pas de CO₂ et contribue à la protection de la couche d'ozone et à la production d'énergie renouvelable.

La quantité d'électricité produite annuellement et localement est de 7,35 Gwh, correspondant à la consommation électrique domestique d'environ 2940 foyers (soit plus de 11000 personnes).

IV ANALYSE - SYNTHÈSE

Aspects négatifs du projet :

Caractère faiblement inondable d'une partie limitée du site.
Malgré la communication importante effectuée, peu de personnes se sont déplacées.

Aspects positifs du projet :

- Aucune observation ne vient remettre en cause ce projet.
- La population se dit satisfaite de ce projet.
- Installé sur une "zone d'activité" (ZAC Marmande Sud), il viendra en complément des autres entreprises présentes sur ce site.
- L'analyse de l'état initial de l'environnement, l'analyse des impacts et la présentation des mesures visant à éviter et réduire les effets négatifs sur l'environnement s'avère être traitées de manière satisfaisante.
- Le risque éventuel de remontées des eaux en cas d'inondation a bien été pris en compte par un relèvement de la hauteur au sol des constructions -qui ne sont pas situées dans la partie inondable-, l'implantation sans fondations des supports "trackers" et la possibilité technique (à distance) de positionnement des panneaux limitent un maximum l'écoulement des eaux; le même principe s'applique en cas de fortes rafales de vent afin d'éviter la casse des systèmes.
- Le projet est à caractère industriel mais démontable et recyclable intégralement.
- L'éloignement des secteurs habités limitera les conflits d'usage, même agricole, ainsi que sa perception.
- Le terrain est facilement accessible, les parcelles sont d'un seul tenant et présentent une exposition Est/Ouest afin de favoriser la production d'électricité par les panneaux photovoltaïques.
- Les risques sanitaires sont nuls : pas de rejet aqueux, pas de rejet dans l'atmosphère (pas de CO₂), pas de déchets, pas de point d'eau naturel pour l'alimentation humaine, pas d'émission de bruit (sauf en phase chantier).

- Le projet ne dénature pas le paysage car il est bien inséré. La présence d'un important tissu de haies (essences arborées et arbustives) en diminuera l'impact visuel.
- Il n'y a pas de monument historique classé dans l'aire d'étude.
- La centrale procurera des revenus substantiels aux collectivités territoriales comme la Contribution Economique Territoriale (CET), la Taxe Foncière ainsi que l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER).
- le projet représente un intérêt collectif et environnemental.

AVIS du Commissaire-Enquêteur

Je considère :

- > que le dossier du projet proposé à l'enquête publique est conforme aux dispositions en vigueur et tient compte des préoccupations environnementales.
 - > que l'information conséquente par voie de presse et d'affichage a permis au public de pouvoir s'exprimer, s'entretenir avec le Commissaire-Enquêteur et déposer ses observations sur le registre d'enquête mis à disposition en la mairie de Samazan durant les trente et un jours d'enquête.
 - > que la sécurité générale sur les risques électriques, incendie ou climatiques a bien été prise en compte.
 - > que ce projet a été accueilli d'une manière largement favorable par la population et n'a jamais été remis en cause.
 - > que l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et qu'aucun incident n'a entaché son déroulement,
- « que la création d'un parc photovoltaïque ne peut être que bénéfique à court et long terme, notamment pour les générations à venir afin de leur laisser un patrimoine qui s'appuie sur des solutions alternatives énergétiques en faveur de la préservation de notre environnement... ».*

Pour l'ensemble de ces motifs,
au regard des observations, analyses et synthèses décrites dans le rapport,
au regard des réponses et des engagements du maître d'ouvrage,

j'émet un

AVIS FAVORABLE

à la demande d'autorisation de permis de construire
pour un projet photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de
Samazan, telle que présentée dans le dossier soumis à la présente enquête
publique.

Fait à Caudecoste, le 13 mai 2019

Jean Pierre AUDOIRE
Commissaire Enquêteur

